CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 28 MAI 2025 -

DELIBERATION

Numéro 25 - 02 - 05

Délibération n° 1 : L'approbation du compte financier unique 2024.

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 15 avril 2025 s'est réuni le 28 juin 2025 à partir de 15 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Georges ZIEGLER, Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, afin d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le quorum de l'assemblée était atteint.

Présents :

Mesdames Chantal BROSSE – Nicole BRUEL – Nicole PEYCELON.

Messieurs Jean-François BARNIER Sylvain – DARDOULLIER –Philippe DENIS – Pierre DEVEDEUX – Luc FRANCOIS – Patrick MADO – Yves PARTRAT – Michel ROBIN – Georges ZIEGLER.

Excusés :

Mesdames Sylvie BONNET (pouvoir donné à Nicole BRUEL) – Fabienne PERRIN (pouvoir donné à Pierre DEVEDEUX) – Valérie PEYSSELON (pouvoir donné à Yves PARTRAT).

Messieurs Jean-Yves BONNEFOY (pouvoir donné à Sylvain DARDOULLIER) – Pierrick COURBON – Gilles GRECO (pouvoir donné à Philippe DENIS) – Henri GROSDENIS – Eric LARDON (pouvoir donné à George ZIEGLER) – Lucien MURZY (pouvoir donné à Luc FRANCOIS) – Hervé REYNAUD.

Exposé du rapport effectué par le Président,

Le compte financier unique (CFU) s'est substitué en 2023 au compte administratif de l'établissement et au compte de gestion du comptable public. Il retrace toutes les recettes et les dépenses enregistrées lors de l'exercice budgétaire dans la comptabilité de l'ordonnateur et du payeur départemental.

Une présentation sommaire de l'exercice 2024 a été effectuée pour les deux sections du budget.

I – La présentation sommaire de l'exercice budgétaire 2024 - section de fonctionnement.

Deux éléments principaux caractérisent l'exercice budgétaire 2024 :

1 – Le résultat 2024 est quasiment équilibré entre les dépenses et les recettes.

Les recettes perçues en 2024 ont permis de financer toutes les dépenses 2024, ainsi que celles qui n'avaient pas pu être rattachées à l'exercice 2023. L'excédent de recettes est ainsi limité à 14 635 €.

Dès lors, seulement 0,02% des recettes n'a pas été utilisé pour financer les dépenses.

2 – Les prévisions de dépenses et de recettes ont dû être réévaluées en cours d'année.

Les crédits inscrits en dépenses et recettes lors du vote du budget primitif en mars 2024 ont été réévalués en cours d'année (+ 880 000 €).

🗁 Les dépenses :

Des dépenses engagées en 2023 ont été mandatées sur l'exercice budgétaire 2024. Ce fut notamment le cas des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires dues au titre du mois de décembre 2023 qui n'ont pas pu être rattachées en totalité au budget 2023. Elles ont toutefois été versées aux agents à la date prévue.

Ce fut également le cas de certains contrats de maintenance couvrant le dernier trimestre 2023 et dont l'avis d'échéance a été adressé au SDIS début 2024. Par manque de crédits, la dépense n'a pas été rattachée en totalité au budget 2023.

Les crédits budgétaires 2024 destinés au mandatement des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires et des contrats de maintenance ont donc été réévalués lors d'une décision modificative du budget en fin d'année, afin de compenser ces dépenses exceptionnelles.

Le budget a dû par ailleurs intégrer le financement de la prime dite « prime jeux olympiques » versée aux agents présents lors de l'évènement. La dépense, qui n'avait pas été prévue lors du vote du budget primitif de l'établissement, a été compensée en partie par une participation de l'Etat à hauteur de 50%.

🗁 Les recettes :

Le financement de ces nouvelles dépenses a été assuré en partie par le Département qui, comme en 2023, a apporté son soutien au SDIS par le versement d'une contribution supplémentaire de 300 000 €.

Des recettes complémentaires ont également été enregistrées en 2024, dont les principales sont les suivantes : remboursement des frais engagés en 2023 à l'occasion de la coupe du monde de rugby (+146 000 €), augmentation conséquente des carences ambulancières (+341 000 €), remboursement partiel par l'Etat de la prime « jeux olympiques » (+108 000 €), remboursement par l'Etat des indemnités et des frais logistiques résultant des colonnes de renforts constituées lors des feux de forêts et lors des missions en Nouvelle Calédonie, en Grèce et à Mayotte (+144 000 €).

II – La présentation sommaire de l'exercice budgétaire 2024 (section d'investissement).

1 – De nombreux investissements prévus en 2024 ont dû être reportés.

La planification du programme immobilier pluriannuel a dû être modifiée en cours d'année, et la dépense estimée à 4,642 M €, a été limitée à 1,179 M €. C'est ainsi que les travaux de restructuration du centre de Roanne n'ont pas pu débuter en 2024 puisque de nombreux marchés de travaux ont été relancés (1). La rénovation des chambres de service au centre de Firminy a également commencé tardivement en raison des études préalables (2).

Des retards ont aussi été enregistrés dans la livraison des engins d'intervention, ce qui a eu pour conséquence de limiter la dépense à 1,212 M €, alors que la prévision s'établissait à 3,064 M €.

2 – Le financement de ces dépenses s'est réalisé sans avoir recours à l'emprunt.

L'épargne résultant de la dotation aux amortissements (5 M €) a permis de financer une grande partie des investissements. Le SDIS a par ailleurs bénéficié du concours de l'Etat à travers le fonds de compensation de la TVA (1,4 M €) et avec les subventions au titre du pacte capacitaire « feux de forêts » et du fonds vert (0,886 M €)

Après avoir contracté un prêt de 3,300 M € en 2022, et de 5,061 M € en 2023, l'établissement a pu financer ses dépenses 2024 **sans avoir recours à l'emprunt**. La capacité de désendettement au 31 décembre 2024 s'établit ainsi à 2 ans et 1 mois, contre 1 an et 5 mois au 31 décembre 2022.

3 – Le solde d'exécution de la section d'investissement est excédentaire.

Le résultat 2024 est excédentaire de 3,583 M €. Ce résultat doit être minoré de 2,122 M € correspondant aux dépenses engagées en 2024 mais qui seront mandatées en 2025 seulement.

Les crédits disponibles lors de l'affectation du résultat s'établissent ainsi à **1,460 M €.**

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir :

⇨ approuver le compte financier unique 2024.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Vu le rapport présenté par le Président,
Le Conseil d'administration prend la décision suivante :

Article unique :

Le Conseil d'administration du SDIS de la Loire approuve le compte financier unique 2024.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Décision adoptée à l'unanimité.

Votes pour la proposition de délibération :	**19 (dont 7 pouvoirs)**
Abstentions sur la proposition de délibération :	**0**
Votes contre la proposition de délibération :	**0**

Le Président du Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire

Georges ZIEGLER